PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2025-201

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2025

Sommaire

DDT32 /

R76-2024-12-20-00030 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à ADER Guillaume sous le numéro 032243220 (1 page) Page 4

R76-2024-12-20-00031 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à VAN ZANDWIJK Eric sous le numéro 032243230 (1 page) Page 6

R76-2024-12-24-00013 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à MAGNÉ Patrick sous le numéro 032243330 (1 page) Page 8

R76-2024-12-24-00012 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU BOUSCAU (COIUTTI Jean-Michel) sous le numéro 032243320 (1 page) Page 10

R76-2024-12-20-00029 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à SABATHIER Richard sous le numéro 032243200 (1 page) Page 12

R76-2024-12-20-00027 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC SAINT-LARY (CASTELLI Christophe, Nicolas et Benoît) sous le numéro 032243180 (1 page) Page 14

R76----00008 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à PALAU Marie-Ange sous le numéro 032243210 (1 page) Page 16

R76-2024-12-24-00008 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à VERGOIGNAN Sébastien sous le numéro 032243250 (1 page) Page 18

R76-2024-12-20-00028 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BOUSSIN-FORT (BOUSSIN-FORT Adrien, Christophe et Corinne) sous le numéro 032243190 (1 page) Page 20

R76-2024-12-20-00032 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE NOILHAN (CAZENEUVE Fabien et Florent) sous le numéro ⁇ 032243240 (1 page) Page 22

R76-2024-12-20-00033 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DUPUY-GARROS (DUPUY Michel et GARROS Sébastien) sous le numéro 032243260 (1 page) Page 24

R76-2024-12-24-00009 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LAFOSSE (LAFOSSE Cédric et Max) sous le numéro 032243290 (1 page) Page 26

R76-2025-01-10-00014 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à COUDERT Pierrick sous le numéro 032250080 (1 page) Page 28

R76-2024-12-24-00011 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DOAT Hervé sous le numéro 032243310 (1 page) Page 30

R76-2025-01-10-00016 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DOUTRE Joffrey sous le numéro 032250100 (1 page) Page 32

R76-2024-12-20-00034 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE L'ARROUDE (GASC Mathieu et AMETLLER Pauline) sous le numéro 032243270 (1 page) Page 34
R76-2025-01-10-00020 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DOMAINE DE LAFITTE (SAINT-GENEZ Arnaud) sous le numéro 032250140 (1 page) Page 36
R76-2025-01-10-00017 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ROUDEAU (ROUDEAU Françis) sous le numéro 032250110 (1 page) Page 38
R76-2025-01-10-00019 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL SAINT-ARAILLES (SAINT-ARAILLES Véronique, Henri et Philippe) sous le numéro 032250130 (1 page) Page 40
R76-2025-01-10-00018 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE MONFORT (COTTAVOZ François, Fernande, Geneviève et Laurent) sous le numéro 032250120 (1 page) Page 42
R76-2025-01-10-00015 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DUCOR (DUPRAT Séverine, CYRUS Bernard) sous le numéro 032250090 (1 page) Page 44
R76-2024-12-24-00010 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA TAUZIA (MUSSET Aurore SAS HOLDING CAPJ) sous le numéro 032243300 (1 page) Page 46
R76-2025-01-10-00012 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à MARGUET Véronique sous le numéro 032250020 (1 page) Page 48
R76-2025-01-10-00013 - DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à MENVIELLE Baptiste sous le numéro 032250040 (1 page) Page 50

DDT32

R76-2024-12-20-00030

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à ADER Guillaume sous le numéro 032243220

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 20/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

ADER Guillaume
A Ginot
32550 SAINT-JEAN-LE-COMTAL

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **17/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 116,81 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 SAINT JEAN LE COMTAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243220**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-20-00031

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à VAN ZANDWIJK Eric sous le numéro 032243230

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 20/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

VAN ZANDWIJK Eric
451 chemin de Naroques
32550 LASSEUBE-PROPRE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **17/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 102,6 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 BOUCAGNERES, 32550 LASSEUBE PROPRE , 32260 POUYLOUBRIN .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243230**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-24-00013

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à MAGNÉ Patrick sous le numéro 032243330

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 24/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

MAGNÉ Patrick
18 chemin de Jouine
32900 LUPIAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **23/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 51,32 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 CASTELNAU D'ANGLES, 32320 RIGUEPEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243330**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-24-00012

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU BOUSCAU (COIUTTI Jean-Michel) sous le numéro 032243320

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 24/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU BOUSCAU (COIUTTI Jean-Michel)
Au Bouscau
32370 SALLES D'ARMAGNAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **23/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,89 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 SALLES D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243320**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **23/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-20-00029

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à SABATHIER Richard sous le numéro 032243200

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 20/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SABATHIER Richard
1483 route du Brana
32600 ENDOUFIELLE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **17/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243200**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-20-00027

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC SAINT-LARY (CASTELLI Christophe, Nicolas et Benoît) sous le numéro 032243180

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 20/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC SAINT-LARY (CASTELLI Christophe, Nicolas et Benoît)
545 route des Capots
32500 SAINTE RADEGONDE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **16/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,82 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 SAINTE RADEGONDE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243180**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76----00008

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à PALAU Marie-Ange sous le numéro 032243210

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 20/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

PALAU Marie-Ange
Engelotte
32810 MONTAUT LES CRENEAUX

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **17/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 74,45 ha situés sur la(les) commune(s) de 32810 MONTAUT LES CRENEAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243210**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-24-00008

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à VERGOIGNAN Sébastien sous le numéro 032243250

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 24/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

VERGOIGNAN Sébastien
121 chemin du Chot
32110 URGOSSE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **18/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,74 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 AIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243250**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-20-00028

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC BOUSSIN-FORT (BOUSSIN-FORT Adrien, Christophe et Corinne) sous le numéro 032243190

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 20/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC BOUSSIN-FORT (BOUSSIN-FORT Adrien, Christophe et Corinne)
3985 route de Sansan. Lieu-dit « La Rouquette »
32340 GIMBREDE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **16/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,66 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 MIRADOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243190**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **16/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-20-00032

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE NOILHAN (CAZENEUVE Fabien et Florent) sous le numéro 032243240

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 20/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE NOILHAN (CAZENEUVE Fabien et Florent)
368 route de Labarthe
32300 CLERMONT-POUYGUILLES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **18/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,88 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 ORNEZAN, 32260 SEISSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243240**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-20-00033

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DUPUY-GARROS (DUPUY Michel et GARROS Sébastien) sous le numéro 032243260

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 20/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DUPUY-GARROS (DUPUY Michel et GARROS Sébastien)
Touzet
32450 LARTIGUE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **18/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 11,33 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 FAGET ABBATIAL , 32450 LARTIGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243260**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-24-00009

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LAFOSSE (LAFOSSE Cédric et Max) sous le numéro 032243290

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 24/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LAFOSSE (LAFOSSE Cédric et Max)
1205 chemin de la Lande du Mas
32400 SEGOS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **19/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,73 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 SEGOS, AIRE SUR ADOUR (40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243290**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-10-00014

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à COUDERT Pierrick sous le numéro 032250080

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 10/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

COUDERT Pierrick
59 chemin de St Orens
32100 CAUSSENS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,63 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CAUSSENS, 32100 SAINT ORENS POUY PETIT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250080**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-24-00011

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DOAT Hervé sous le numéro 032243310

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 24/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

DOAT Hervé
45, impasse Peyran Route de Blancotte
32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **19/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,14 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243310**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-10-00016

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DOUTRE Joffrey sous le numéro 032250100

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 10/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DOUTRE Joffrey
665 impasse du Pissan
32130 LAHAS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **09/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,16 ha situés sur la(les) commune(s) de 32450 BOULAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250100**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-20-00034

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE L'ARROUDE (GASC Mathieu et AMETLLER Pauline) sous le numéro 032243270

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 20/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE L'ARROUDE (GASC Mathieu et AMETLLER Pauline)
150 chemin de l'Arroudé Lieu-dit l'Arroudé
32600 LIAS

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **18/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 108 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 LIAS, 32600 L'ISLE JOURDAIN, 32600 AURADE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243270**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-10-00020

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DOMAINE DE LAFITTE (SAINT-GENEZ Arnaud) sous le numéro 032250140

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 10/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DOMAINE DE LAFITTE (SAINT-GENEZ Arnaud)
510 route de Condom
47170 LANNES

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **10/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6,28 ha situés sur la(les) commune(s) de .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250140**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-10-00017

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL ROUDEAU (ROUDEAU Françis) sous le numéro 032250110

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 10/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL ROUDEAU (ROUDEAU Françis)
670 chemin de Cougets
32420 MONBARDON

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **09/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,12 ha situés sur la(les) commune(s) de 32420 SARCOS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 09/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250110**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **09/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-10-00019

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL SAINT-ARAILLES (SAINT-ARAILLES Véronique, Henri et Philippe) sous le numéro 032250130

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 10/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL SAINT-ARAILLES (SAINT-ARAILLES Véronique, Henri et Philippe)
3 avenue des Mousquetaires
32100 CONDOM

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **10/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 LARROQUE SUR L'OSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250130**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **10/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-10-00018

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE MONFORT (COTTAVOZ François, Fernande, Geneviève et Laurent) sous le numéro 032250120

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 10/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE MONFORT (COTTAVOZ François, Fernande, Geneviève et Laurent)
919, route de Viella
32400 RISCLE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **08/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 RISCLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250120**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-10-00015

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DUCOR (DUPRAT Séverine, CYRUS Bernard) sous le numéro 032250090

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 10/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DUCOR (DUPRAT Séverine, CYRUS Bernard)
106 chemin de Ducor
32240 LANNEMAIGNAN

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **08/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 160,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 LANNEMAIGNAN, 32240 MAULEON D'ARMAGNAC , LABASTIDE D'ARMAGNAC, ARTHEZ D'ARMAGNAC (40), SABAZAN (40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250090**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2024-12-24-00010

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA TAUZIA (MUSSET Aurore SAS HOLDING CAPJ) sous le numéro 032243300

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 24/12/2024

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA TAUZIA (MUSSET Aurore SAS HOLDING CAPJ)
1205 chemin des potiers
32400 FUSTEROUAU

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame la gérante,

J'accuse réception le **19/12/2024** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,39 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 SABAZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19/12/2024**
- **Numéro d'enregistrement : 032243300**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **19/03/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 19/04/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-10-00012

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à MARGUET Véronique sous le numéro 032250020

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 10/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

MARGUET Véronique
25 chemin du Caillivet
32600 ENDOUFIELLE

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **04/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36,57 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 ENDOUFIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250020**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-01-10-00013

DRAAF OCCITANIE -ardc dossier d'autorisation d'exploiter à MENVIELLE Baptiste sous le numéro 032250040

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures

PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Auch, le 10/01/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

MENVIELLE Baptiste
480 route de Saint Ost
32300 STE AURENCE CAZAUX

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **06/01/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,25 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 SAINTE AURENCE CAZAUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/01/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032250040**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/04/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/05/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :
- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès